



Résolution

Pour la gratuité du transport scolaire

L'ANATEEP, réunie en Assemblée générale le 19 mai 2019, réaffirme son attachement à l'égalité d'accès, pour tous les jeunes, où qu'ils habitent, au service public de l'Éducation nationale. Chaque jour, le transport scolaire est indispensable à un tiers des élèves scolarisés en France et des centaines de milliers de familles.

Dans ce cadre, la gratuité est un instrument indispensable, aux mains des autorités organisatrices de la mobilité (régions, intercommunalités), pour éviter qu'à des inégalités spatio-temporelles et sociales s'ajoute une inégalité financière. En agglomération comme en zone rurale, l'ANATEEP demande que les autorités organisatrices, tout en optimisant la qualité du service, assurent la gratuité d'un aller-retour quotidien pour tout élève, de la maternelle au lycée, ou d'un (voire deux) aller-retour hebdomadaire pour les internes. Pour l'ANATEEP, une contribution citoyenne de responsabilisation correspondant au maximum à 5% du coût total annuel du transport d'un élève est acceptable.

Les seuils de distance ouvrant droit au subventionnement sont appréciés par rapport à l'établissement public de secteur le plus proche. Ils ne doivent pas excéder 3 km, en milieu rural ou urbain, et doivent tendre à être réduits.

L'ANATEEP considère qu'une tarification solidaire ne répond pas à l'enjeu d'égalité d'accès au service public d'éducation. Comme à l'école, la gratuité fédère sur un principe d'égalité là où une tarification sociale diviserait par l'introduction de seuils. La gratuité du transport d'élèves répond à un enjeu social, éducatif et d'aménagement du territoire ; ce n'est pas un choix de gestion.

Le développement d'une billettique moderne permettra aux familles, au-delà d'un aller-retour quotidien gratuit entre le domicile et l'établissement, de compléter à tarif réduit les possibilités de mobilité du jeune. La gratuité du transport scolaire ne doit pas être assimilée à la gratuité du transport public car toutes deux relèvent de problématiques distinctes.

Saint-Paul-lès-Dax (Landes), le 19 mai 2019